

<p>Rapport 4-6 Avis sur Conventions tarifaires intermodales et multimodales</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Pierre Alixant</p>	<p>Séance plénière Lundi 12 décembre 2016</p>

La Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place des accords tarifaires avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité pour favoriser l'intermodalité et la multimodalité entre différents réseaux de transports.

Le rapport 4.6 concerne quatre conventions :

- *Convention relative à la tarification combinée Bourgogne fréquence + entre le TER Bourgogne et le réseau urbain Vivacité de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.*
- *Convention relative à la tarification combinée Bourgogne fréquence + entre le TER Bourgogne et le réseau urbain Tanéo de la communauté d'agglomération de Nevers.*
- *Convention relative à la tarification combinée Bourgogne fréquence+ entre le TER Bourgogne et le réseau urbain Divia de la Communauté urbaine du Grand Dijon.*
- *Convention relative à la tarification multimodale spécifique TER/Divia entre Ouges et Dijon.*

Dans le prolongement de son avis rendu en séance plénière du 16 novembre 2016, le CESER Bourgogne Franche-Comté approuve les propositions d'avenants aux conventions relatives à la tarification combinée visant à prolonger d'un an lesdites conventions.

Dans la perspective de la rédaction des nouvelles conventions qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018, **le CESER invite d'ores et déjà le Conseil régional à respecter ses différentes recommandations en termes de titre de transport unique qui facilitent et simplifient le recours aux pratiques multimodales.**

Enfin, le CESER Bourgogne Franche-Comté **appelle à la vigilance face à la déshumanisation des services de transport, notamment ferroviaire.** L'utilisation des nouvelles technologies ne doit pas participer à, voire amplifier, cette déshumanisation.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.